



République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : arrêté municipal de police spéciale relatif
à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

N°ARR-20221018-PM-12

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2224-16 et L.5211-9-2 ;
Vu le code de la santé publique, le code pénal et le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté de refus de transfert des pouvoirs de police spécial n°2020-082 du 25 septembre 2020 ;
Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés voté en bureau communautaire de la communauté de communes Loches Sud Touraine du 20 décembre 2017 ;
Vu le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés voté en bureau communautaire de la communauté de communes Loches Sud Touraine du 15 septembre 2022 ;
Considérant l'application de ce règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes Loches Sud Touraine ;
Considérant que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la communauté de communes Loches Sud Touraine, notamment en matière de collecte des déchets, n'a pas été transféré au président de la communauté de communes ;
Considérant la nécessité pour les maires du territoire de la commune de prendre un arrêté municipal pour rendre exécutoire le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment en ce qui concerne l'article relatif à la sanction ;

ARRÊTE

Article 1er : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés voté en bureau communautaire du 15 septembre 2022 est applicable sur le territoire de la commune de Descartes.

Article 2 : Au titre de son pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets, le Maire est autorisé à appliquer les sanctions définies à l'article 6 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la commune de Descartes.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et qui sera notifiée au président de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

OooOooO

Fait à Descartes le 18/10/2022.

Publié le 20/10/2022.

Le Maire

Bruno MÉREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.